



SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 SEPTEMBRE 2017

n° 25-2017

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE M14 ET CHANGEMENT DE LOGICIEL E-MAGNUS

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, salle de réunion du pôle hippique (chemin de la Madeleine), sur convocation du 30 AOUT 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président élu ce jour.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

- Titulaires

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale
M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. André DENOT	Conseiller départemental
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô

- Suppléants

M. Gaël PINCHON	Conseiller municipal de Saint-Lô
Mme Isabelle VANDENBERGHE	Conseillère régionale

MEMBRES suppléants sans voix délibérative

Mme Marie-Pierre FAUVEL	Conseillère départementale
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo
Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

- Titulaires

M. Pascal MARIE	Conseiller régional
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les éléments fournis dans le rapport ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique du 7 octobre 2015 ;

Considérant le report de la migration sous CORIOLIS, dans l'attente de l'adhésion de la ville de Saint-Lô et de Saint-Lô Agglo et le changement éventuel de nomenclature comptable (M14 au lieu de M52) ;

Compte-tenu de l'adhésion de la ville de Saint-Lô et de Saint-Lô Agglo depuis le 1^{er} juillet 2017,

Le Comité décide le changement :

- de nomenclature : M14 au lieu de M52
- de logiciel E.MAGNUS en remplacement de CERIG

et se prononce sur l'inscription des crédits nécessaires à la DM2 du budget 2017.

Ce changement serait applicable au 1^{er} janvier 2018.



Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT